

Pour une politique de régularisation cohérente et humaine

Jacques Debatty, secrétaire fédéral adjoint de la CSC-Bruxelles-Halle-Vilvorde

Le gouvernement a approuvé, le 23 décembre, ses projets en matière de **réforme du droit** des étrangers, en particulier du droit d'asile. Ces réformes visent notamment la transposition d'une directive européenne sur la protection subsidiaire et une révision en profondeur de la procédure d'asile déjà attendue sous le gouvernement précédent. Ces projets concernent des droits fondamentaux : l'accueil et la protection des réfugiés, la traite des êtres humains, les personnes gravement malades, les mineurs non accompagnés, le regroupement familial. Il est indispensable que ces projets fassent l'objet d'un examen approfondi et d'un large débat démocratique au Parlement et que ce dernier soit à l'écoute du monde associatif et des organisations syndicales. Il faudra aussi être attentif à la mise en œuvre des nouvelles procédures.

On ne peut toutefois plus gérer l'immigration et l'asile uniquement avec les statuts de séjour légaux de la loi du 15.12.80 sur le séjour des étrangers (étrangers de l'Union Européenne, étrangers non européens, étudiants, regroupement familial, réfugiés convention de Genève); il faut des statuts de séjour complémentaires. Pour les réfugiés, l'introduction d'un statut de protection subsidiaire répond à cette préoccupation. Par contre, le gouvernement maintient pour l'essentiel la disposition de l'article 9.3 qui permet d'accorder une autorisation de séjour à titre exceptionnel sans préciser les critères qui relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'Office des Etrangers.

Le succès des actions et mobilisations dans l'ensemble du pays visant la régularisation des sans-papiers, le dépôt de propositions de loi en ce sens par le PS, Ecolo et le cdH indiquent que la réforme du droit des étrangers doit aller au-delà des mesures actuellement envisagées par le gouvernement et aborder également la question de la régularisation sur base de critères clairs et permanents. Dans les projets gouvernementaux, il n'y a toujours rien de prévu en la matière. Nous saluons le courage des occupants de

l'Eglise St-Boniface, dont la détermination a permis de créer une ouverture favorable dans l'examen du dossier de la plupart d'entre-eux, et, espérons-nous aussi, dans le réexamen de la politique de régularisation. Nous remercions également tous les militants associatifs et syndicaux, sans oublier l'Assemblée des Voisins d'Ixelles qui ont appuyé les sans-papiers de St-Boniface tout au long de leur action, ainsi que tous ceux qui ont participé à la grande manifestation du samedi 25 mars et, quelques jours plus tôt, à celle qui s'est tenue dans les rues d'Anvers.

Toutefois, nous ne pouvons accepter que des personnes soient obligés de manière répétitive de mettre leur vie en danger pour trouver une solution à leur précarité. Pour éviter qu'une telle situation se reproduise, il faut qu'une réelle politique structurelle soit mise en place. Nous attendons le gouvernement sur ce terrain. Même le Conseil d'Etat a fait remarquer que l'absence de critères clairs générerait l'insécurité juridique, et que la réforme envisagée ne faisait que restreindre les possibilités de régularisation.

La campagne de régularisation de 2000 a mis en évidence qu'une majorité de personnes régularisées pouvaient justifier d'attaches durables, à savoir que le centre de leur vie affective, sociale ou économique se trouvait en Belgique et que **la solution résidait dans la délivrance d'un statut de séjour légal** quelles que soient, par ailleurs, les raisons qui les ont amenées à quitter leur pays d'origine.

Il était déjà évident à cette époque que des mesures de régularisation « one shot » devaient être complétées par une politique de régularisation permanente basée sur des critères clairs et une procédure précise. Les mesures de régularisation « one shot » basées sur des critères relativement aveugles comme une certaine durée de séjour dans l'illégalité entretiennent une immigration spéculative, une durée de séjour dans l'illégalité ouvrant à terme une possible régularisation. Entre-temps, ces personnes sont exploitées

Syndicats



par des employeurs et des propriétaires de logements insalubres qui profitent de leur situation de détresse.

C'est pourquoi les organisations regroupées au sein de la plate-forme bilingue « Forum Asile et Migrations » (FAM), la FGTB et la CSC exigent de prévoir dans la loi du 15 décembre 1980 un nouveau statut de séjour légal avec des critères clairs et permanents et des garanties quant à la procédure. Ces critères reprennent dans une très large mesure ceux proposés par le MOC et l'ACW dans leur déclaration commune (cf. ci-dessous). Avec le FAM, le MOC et la CSC invitent les parlementaires à ne pas voter la modification de l'article 9 alinéa 3 proposé par le Gouvernement (nouvel article 9 bis).

Communiqué de presse commun ACW-MOC:

Des réalités de vie s'imposent à la réalité politique ...

A l'heure où quasi toute la législation est revue, il est inacceptable pour nos organisations que le gouvernement fasse l'impasse sur le traitement sérieux de la question des sans-papiers.

Nous venons encore de vivre des moments difficiles avec les occupants de Saint-Boniface. Nous n'acceptons plus que des gens mettent leur vie en danger pour trouver une solution à leur précarité. Afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise, le Mouvement Ouvrier et ses organisations exigent qu'une réelle politique structurelle soit mise en place. Seule la définition de critères clairs et permanents dans la loi permettront, dans le futur, d'éviter de nouveaux dérapages et des régularisations massives. Il en va de la responsabilité de l'Etat.

Pour réaliser cette politique permanente, **le MOC et l'ACW insistent donc sur la mise en place urgente de critères pour les personnes :**

- qui sont dans le cadre d'une procédure

légale depuis 3 ans ;

- qui sont gravement malades et handicapées ;
- qui sont dans l'impossibilité de retour (impossibilité d'obtenir, par exemple, les documents de voyage nécessaires) ;
- qui ont des attaches durables, il faudra tenir compte de :

- l'existence de liens familiaux du demandeur avec la Belgique ;

- la situation personnelle du demandeur, son âge, les liens qu'il a tissés en Belgique, ses qualifications et ses possibilités de réinsertion dans son pays d'origine, le fait d'avoir des qualifications professionnelles valorisables en Belgique ;

- son parcours en Belgique ; les emplois qu'il a exercés, le fait d'avoir contribué à la sécurité sociale, sa participation à la vie associative, culturelle ou sportive ;

- la durée de son séjour en Belgique, sa connaissance des langues nationales ;

- etc.

Ces demandes seront examinées par une Commission Consultative des Etrangers dont la composition et le fonctionnement peuvent être calqués sur ceux de la Commission de régularisation de 2000.

Nous disons aussi que, dans le cadre de toutes les réformes, les procédures qui seront mises en oeuvre demain devront garantir plus correctement les droits des demandeurs d'asile. Il s'agit pour le Mouvement Ouvrier de protéger des droits fondamentaux.

C'est avec le Forum Asile Migration (FAM) regroupant une centaine d'organisations de tout le pays que nous nous mobiliserons les prochaines semaines pour porter des revendications responsables et cohérentes qui permettront non seulement de régler des lacunes dans la loi mais aussi et surtout de donner une existence, une reconnaissance à des personnes qui vivent dans l'ombre, dans la détresse depuis des années sur notre territoire.

Syndicats

